

Projet présenté par les députés :

*M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Christian Grobet,
Marie-Paule Blanchard-Queloz, Anita Cuénod,
Jeannine de Haller, Jacques François, René
Ecuyer, Souhail Mouhanna, Jocelyne Haller, Jean
Spielmann, Salika Wenger et Nicole Lavanchy*

Date de dépôt: 13 février 2004

Messagerie

Projet de loi

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2004 (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2004, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992, il sera perçu, en 2004, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2003, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 484 603 218 F et les revenus à 5 930 341 898 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 433 537 089 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 554 261 320 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 412 355 704 F et les recettes à 37 154 605 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 375 201 099 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 375 201 099 F en regard d'un manque de financement de 284 373 773 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 266 559 557 F, des dotations aux provisions de 89 420 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 86 092 510 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 554 261 320 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 659 574 872 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 430 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 348 140 307 F et les revenus à 6 793 878 987 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 554 261 320 F.

³ Les investissements nets sont de 375 201 099 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 659 554 872 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 430 000 000 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 554 261 320 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004, ainsi que de l'exercice 2004 sur 2005 pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2004, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2004 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante:

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) – forfait annuel	1 000 000 F
Banque cantonale de Genève	0,0625%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0125%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0125%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0125%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0125%
Rentes genevoises	0,1250%
Caisse publique de prêts sur gage	0,1250%
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250%
Fondation Cité Universitaire	0,1250%
TPG (Transports publics genevois)	0,1250%
Institut d'études sociales	0,1250%

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2004.

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement	6 918 140 307 - 554 261 320	6 363 878 987	6 655 464 667 43 481 894	6 698 946 561	6 903 998 247,90 12 259 665,39	6 916 257 913,29
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle	6 484 603 218 - 554 261 320	5 930 341 898	6 148 088 908 86 963 787	6 235 052 695	6 015 208 815,00 24 519 330,78	6 039 728 148,78
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : création / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 893		12 259 665,39	
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320		43 481 894		12 259 665,39	
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes					59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 226 500	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		375 201 099		379 705 024		295 946 709,78
FINANCEMENT						
Investissements nets	375 201 099		379 705 024		295 946 709,78	
Amortissements du PA		266 559 557		258 592 955		236 923 864,20
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle		- 554 261 320	0	43 481 894	0,00	12 259 665,39
Dotations aux provisions		89 420 500	0	15 221 500	0,00	99 417 147,56
Dotation à la réserve conjoncturelle		0	0	43 481 893	0,00	12 259 665,39
Dissolution de provisions	86 082 510		129 501 989	0	142 001 101,26	0,00
Financement des investissements nets (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		659 574 872		148 428 771		77 087 468,50
DÉCOUVERT						
Financement des investissements nets	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune / diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune / diminution du découvert)	0	554 261 320	43 481 894	0	12 259 665,39	0,00

Légende :

1 - Patrimoine administratif

2 - Patrimoine financier



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER), ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	250 000 000	250 000 000	293 452 509,84	293 452 509,84
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotations / col. droite : dissolution)	0	0	0	0	0,00	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	0	0	0	0,00	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	0	0	0	0	0,00	0,00
FINANCEMENT						
Résultat de fonctionnement	0	0	0	0	0,00	0,00
Dotations aux provisions ¹	0	0	0	0	0,00	1 225 865,94
Dissolutions de provisions ²	430 000 000	0	250 000 000	0	292 226 643,90	0,00
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
DÉCOUVERT						
Financement	430 000 000	0	250 000 000	0	291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	0	0	0	0,00	0,00
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotations nettes / col. droite : dissolution nettes)	0	430 000 000	0	250 000 000	0,00	291 000 777,96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	0	0	0	0	0,00	0,00

Légende :
¹ Patrimoine administratif
² Patrimoine financier

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2004		BUDGET 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉS (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION A LA RÉSERVE CONJONCTURELLE	7 348 140 307	6 793 878 987	6 905 464 668	6 948 946 561	7 197 450 757 75	7 209 710 423 13
Résultat de fonctionnement	- 554 261 320		43 481 893	0	12 259 665 39	0,00
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉS (ET A REDISTRIBUER) ET A L'AVANT-RÉSERVE FONCTIONNELLE	6 914 603 218	6 360 341 898	6 398 088 908	6 485 052 695	6 308 861 324,84	6 333 180 655,62
Résultat avant réserve conjoncturelle	- 554 261 320		86 963 787	0	24 519 330,78	0,00
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0	43 481 894	0	12 259 665 39	0,00
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle	- 554 261 320	0	43 481 893	0	12 259 665 39	0,00
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	433 537 089	433 537 089	463 893 866	463 893 866	876 529 767,51	876 529 767,51
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	537 095 862,01	241 149 152,23
Imputations internes	0	0	0	0	59 060 071,45	59 060 071,45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	412 355 704	37 154 605	428 931 824	49 228 800	478 035 790,56	182 089 080,78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	375 201 099	0	379 705 024	0,00	295 946 709,78
DÉCOUVERT						
Financement Compte 1	659 574 872	0	148 428 771	0	77 087 468,50	0,00
Financement Compte 2	430 000 000		250 000 000		291 000 777,96	0,00
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis, - (col. gauche : diminution / col. de variation nette des provisions et des réserves Compte 1 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	108 641 542	0	121 112 069	0,00	59 022 845,58
Variation nette des provisions et de la réserve Compte 2 (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	3 327 990	0	0	70 798 596	0,00	30 324 288,31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette au diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette au augmentation du découvert)	0	430 000 000	43 481 893	250 000 000	0,00	291 000 777,96
		554 261 320		0	12 259 665,39	0,00

1. Légende :

* Patrimoine administratif

** Patrimoine financier

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La nouvelle procédure expéditive imposée par la majorité de droite du Grand Conseil, supprimant le débat de préconsultation, n'en finit pas de faire des vagues. Aussi arrogante qu'elles soient, la majorité de droite et l'UDC, en supprimant le tour de préconsultation, aussi vieux que notre démocratie parlementaire, n'avaient pas imaginé que le Conseil d'Etat pourrait de cette manière aisément faire enregistrer par le Grand Conseil n'importe quel projet de loi. En effet, il suffit au Conseil d'Etat de faire inscrire à l'ordre du jour du Grand Conseil un projet de loi et qu'aucun-e député-e ne demande le débat immédiat pour que ce projet soit discrètement acheminé par le bureau vers la commission de son choix. L'autonomie du Grand Conseil est sérieusement restreinte.

Toutefois, ce qui est possible pour le Conseil d'Etat semble aussi possible pour des député-e-s. Et c'est pourquoi, tel l'arroseur arrosé, la majorité de droite soutenue par l'UDC, devrait être tout ébaubie du présent dépôt. En effet, alors que cette majorité orgueilleuses avait refusé en septembre de l'an passé le projet de budget du Conseil d'Etat en le renvoyant sèchement à son expéditeur et qu'elle comptait sur le pourrissement de la situation, nous assumons la responsabilité de reprendre à notre compte ce projet de budget pour qu'enfin notre République soit dotée de perspectives financières comme il convient à tout Etat moderne. Ainsi, la commission des finances pourra enfin se mettre au travail en validant ou modifiant le présent projet de budget.

Nous espérons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que vous réserverez bon accueil à ce projet de loi qui pèse plus de 6 milliards de francs afin qu'il soit renvoyé sans débat à la commission des finances ou, mieux encore, qu'il soit l'objet d'une prise en considération immédiate.